AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20230911-2023_09_082-DE
en date du 25/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_09_082

Annexe 1 pour être annexée à la délibération N° 623/09/054 du 11/09/2023.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le syndicat de copropriétaires de la copropriété Les Gentianes

Sise Plan du Pra, 73210 PEISEY NANCROIX
Immatriculée sous le numéro AE1-112-374
Représenté à la signature de la présente par le syndic, habilité lors de l'AG du .../.../...

Ci-après dénommé « ***La copropriété*** »,

D'une part,

LA COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX

Représentée par .....

Ci-après dénommé « **la Commune** »,

ET

ATOUT FRANCE

Groupement d'Intérêt Economique,
Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 340 709 211,
Dont le siège social est situé 200/216 Rue Raymond Losserand - CS 60043 - 75680 Paris Cedex 14 (France),
Représenté par Sylvain Charlot, Délégué Montagne Atout France

Ci-après dénommé « **Atout France** »,

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et/ou individuellement la « **Partie** ».

PROJET

PREAMBULE

Atout France poursuit un triple objectif de promotion du tourisme en France, de réalisation d'opérations d'ingénierie touristique et de mise en œuvre d'une politique de compétitivité et de qualité des entreprises du secteur.

LE DISPOSITIF FRANCE TOURISME INGENIERIE (FTI) a été créé pour accompagner au plus près les destinations touristiques dans l'amélioration globale de l'offre et dans l'émergence de projets stratégiques. Pour ce faire, il associe Atout France (opérateur) avec la Banque des Territoires (financeur) et les services de l'Etat en relation avec les collectivités territoriales (facilitateurs).

LE PROGRAMME FTI « RENOVATION DES STATIONS DE MONTAGNE » vise à accompagner 50 stations sur une durée de 5 ans pour mettre en œuvre les dispositifs les plus adaptés à la rénovation globale de l'immobilier de loisir, afin de pérenniser leur modèle économique et d'accélérer leur transition énergétique. Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, 25 stations ont été choisies pour une première phase d'accompagnement de 2 ans et demi. Peisey-Nancroix en fait partie.

Dans le cadre de ce programme, Atout France réalise un accompagnement sur mesure auprès des copropriétés ciblées par les communes avec un objectif de veiller de façon neutre au bon déroulement du projet de rénovation, de défendre les intérêts des copropriétaires croisés avec ceux de la destination. Selon la localisation des copropriétés, l'accompagnement est réalisé en régie ou en sous-traitance.

La copropriété Les Gentianes, qui présente de forts enjeux en termes de rénovation globale et qui pourrait faire un effet boule-de-neige avec d'autres copropriétés conçues sur le même modèle, a été choisie par la commune, en lien avec Atout France, pour bénéficier de cet accompagnement d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements de chacun dans l'accompagnement du projet de la copropriété Les Gentianes par Atout France ou son prestataire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COPROPRIETE

Dans le cadre de cet accompagnement, la copropriété, par le biais de ses représentants (syndic, conseil syndical et/ou copropriétaires identifiés pour la construction du projet de travaux), s'engage à :

- ✓ Mener à bien son rôle de maître d'ouvrage (***il est rappelé que l'AMO a vocation à accompagner le maître d'ouvrage qu'est la copropriété, mais n'a pas vocation à faire à sa place***) ;
- ✓ Transmettre à l'AMO les informations demandées et les documents nécessaires au diagnostic de la copropriété et à l'étude de faisabilité ;
- ✓ Diffuser le questionnaire affinitaire auprès des copropriétaires par le biais du Conseil Syndical ;
- ✓ Faciliter la visite de la copropriété (présence d'au moins une personne du conseil syndical lors de la visite, accès aux parties communes...) ;

PROJET

- ✓ Participer de bonne foi aux réunions et comités de suivi de projet ;
- ✓ Être un relai auprès des autres copropriétaires en faisant remonter leurs interrogations et en transmettant les informations ;
- ✓ Préparer l'assemblée générale et les réunions d'information préalables ;
- ✓ Veiller au suivi financier de l'opération (financement, respect des échéances…) ;
- ✓ Associer à chaque phase du projet les parties prenantes à la présente convention et notamment inviter les représentants de la commune et d'Atout France aux réunions concernant le projet ;
- ✓ De manière générale, contribuer à la bonne mise en œuvre de l'accompagnement et au respect du calendrier.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'ATOUT FRANCE (ET DE SON PRESTATAIRE LE CAS ECHEANT)

Dans le cadre du dispositif France Tourisme Ingénierie, Atout France (ou son prestataire le cas échéant) s'engage à accompagner la copropriété dans une démarche participative en tant qu'assistant à maitrise d'ouvrage afin de :

- ✓ Recenser les besoins et les attentes / envies des copropriétaires ;
- ✓ Etablir une synthèse de l'état général de la copropriété tant technique que touristique sur la base des différents diagnostics (déjà réalisés ou à faire) en intégrant les contraintes et le potentiel du site ;
- ✓ Identifier des pistes d'intervention ;
- ✓ Participer aux réunions de la commission travaux ;
- ✓ Un éclairage permanent sur la qualité d'usage de la copropriété telle que projetée en lien avec les attentes de la clientèle en montagne et les besoins de la destination ;
- ✓ La recherche permanente de convergence des intérêts des différentes parties ;
- ✓ Associer à chaque phase du projet les parties prenantes à la présente convention et notamment inviter les représentants de la copropriété aux comités de suivi de projet ;
- ✓ Avoir une attention particulière à la bonne compréhension du projet par l'ensemble des copropriétaires par la production de supports d'information pédagogiques ;
- ✓ L'analyse de la solidité du plan de financement (investissement et retour sur investissement…) ;
- ✓ Être un soutien pour la copropriété :
  - o dans la rédaction des supports d'information auprès des copropriétaires
  - o dans l'écriture des résolutions pour les convocations d'Assemblées Générales et lors des Assemblées Générales ;
  - o dans la rédaction des cahiers des charges nécessaires à la bonne exécution de la mission ;

PROJET

En cas de réalisation de la mission par un prestataire d'Atout France, Atout France reste libre du choix de celui-ci en veillant à l'information de la copropriété.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est entièrement prise en charge par Atout France et la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif France Tourisme Ingénierie *Rénovation des stations de montagne*.

Nota : N'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, la responsabilité d'Atout France ne sera pas engagée en cas de litige entre les copropriétés et les entreprises réalisant les travaux.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'accompagnement de cette copropriété, la commune s'engage à :

- ✓ Communiquer sur la dynamique et les enjeux de développement de la station ;
- ✓ Participer aux comités de pilotage et AG ;
- ✓ Assurer les interfaces avec les bons interlocuteurs, que ce soit pour la rénovation de la copropriété ou pour la rénovation des meublés et leur commercialisation
- ✓ Mobiliser l'ensemble des acteurs de la stations impactés (positivement ou négativement) par une telle opération
- ✓ De manière générale, contribuer à la bonne mise en œuvre de l'accompagnement.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention d'accompagnement prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin au lancement des travaux, sans pouvoir dépasser décembre 2024, période de fin du suivi de la station par Atout France.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, à l'initiative d'Atout France, en cas d'inexécution de l'un des engagements de la copropriété.

La procédure pour résiliation suite à inexécution est la suivante :

1. **Mail** de rappel des engagements ;
2. **Courrier simple de rappel** des engagements de la convention et échéance de la demande ;
3. En cas d'inexécution à l'échéance fixée par le courrier, mise en demeure par **lettre recommandée avec accusé de réception** ;

A défaut de réponse à la lettre recommandée, la convention est résiliée sans qu'il soit besoin de procéder à aucune autre formalité.

Chacune des parties est informée des échanges. La résiliation ne donne pas lieu à indemnités ou dommages et intérêts.

PROJET

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou au cas fortuit. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du présent contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties.

Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception, sans pouvoir exiger de l'autre Partie une quelconque indemnisation.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les documents suivants sont annexés aux présentes :

Annexe 1 : La protection des données à caractère personnel

Annexe 2 : Support de présentation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par Atout France

Les annexes font partie intégrante du présent contrat. En cas de contradiction entre les annexes et le présent contrat, les dispositions du contrat prévaudront.

Fait à Peisey-Nancroix en trois exemplaires originaux, le .....

Pour **le syndicat des copropriétaires**
Les Gentianes
Le syndic

Pour **Atout France**

Sylvain CHARLOT, Délégué Montagne

Pour la commune de Peisey-Nancroix

.....

PROJET

PROJET

ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Atout France rappelle au Prestataire le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel. Par conséquent, le Prestataire reconnaît que l'ensemble des données et fichiers communiqués :

- est soumis au respect de la règlementation applicable en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel (dite « règlementation Informatique et libertés »), incluant notamment :
  - la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour ;
  - la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable jusqu'au 25 mai 2018 ;
  - le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) abrogeant la Directive 95/46/CE, applicable à partir du 25 mai 2018 ;
  - le cas échéant, les textes adoptés au sein de l'Union européenne et les lois locales susceptibles de s'appliquer aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat ;
  - les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil) ;
- et relève de la vie privée et du secret professionnel.

Le Prestataire s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité.

1. Description des traitements

Le Prestataire sera amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre des traitements décrits ci-après. Atout France pourra modifier à tout moment la description de ces traitements et en le notifiera au Prestataire le cas échéant.

Objet des traitements
Utilisation d'informations personnelles de copropriétaires dans le cadre du projet de travaux sur leur copropriété Les Gentianes à Peisey-Nancroix.

Durée
Toute la durée de la présente convention

Nature et finalité des traitements
Echanges de construction du projet de la copropriété

Diffusion d'informations par le prestataire autour du projet de la copropriété

Type de données à caractère personnel traitées
Identité et coordonnées (adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) des membres du Conseil Syndical ou de tout copropriétaire ayant communiqué ces informations.

Catégories de personnes concernées
Personnes privées propriétaires dans la copropriété Les Gentianes à Peisey-Nancroix.

2. Garantie

Le Prestataire garantit à Atout France le respect des obligations légales et règlementaires lui incombant au titre notamment de la règlementation Informatique et libertés et le respect de ses obligations au titre de la présente annexe.

PROJET

Atout France procèdera à toute formalité requise par la règlementation Informatique et libertés auprès d'une autorité de contrôle des données et informera, le cas échéant, les personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel.

3. Obligations du sous-traitant

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ses obligations et notamment à :

- ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'elle effectue pour Atout France au titre des présentes ;

- ne pas traiter, consulter les données en dehors du cadre des instructions documentées et des autorisations reçues de Atout France, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins que le Prestataire ne soit tenue d'y procéder en vertu d'une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit de l'Etat membre auquel elle est soumise ; dans ce cas, le Prestataire informera Atout France de cette obligation juridique avant le traitement des données, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;

- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers ;

- ne pas effectuer d'étude statistique sur les données ou de traitement autre que celui demandé par Atout France ;

- notifier sous 24H à Atout France toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données à caractère personnel ;

- informer sous 24H Atout France si, selon elle, une instruction constitue une violation de la réglementation Informatique et libertés.

Le Prestataire et Atout France conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque le Prestataire agit dans le cadre de l'exécution des présentes.

Par ailleurs, le Prestataire s'interdit :

- la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;

- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;

- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat, en dehors des cas couverts par les présentes.

Le Prestataire s'engage à prendre toute mesure utile afin de garantir que les personnes physiques agissant sous son autorité et ayant accès aux données à caractère personnel ne les traitent pas, excepté sur instruction de Atout France, à moins d'y être obligé par une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit d'un Etat membre de l'Union européenne applicable aux traitements objet des présentes. Le Prestataire veille à ce que les personnes

autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Il reconnaît et accepte qu'elle peut agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels elle peut avoir accès uniquement dans le cadre défini par les présentes.

4. Sécurité

Le Prestataire s'engage conformément à la règlementation Informatique et libertés, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

Il met en œuvre toute mesure technique et organisationnelle appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Les moyens mis en œuvre par le Prestataire destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des données sont définis aux présentes.

Le Prestataire s'engage à maintenir ces moyens tout au long de l'exécution du contrat et à défaut, à en informer immédiatement Atout France.

En tout état de cause, le Prestataire s'engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers, à les remplacer par des moyens d'une performance supérieure. Aucune évolution ne pourra conduire à une régression du niveau de sécurité.

5. Violation de données

Le Prestataire s'engage à notifier à Atout France, dans les 24H après en avoir pris connaissance, toute violation de donnée à caractère personnel, soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Cette notification doit être envoyée à contact.rgpd@atout-france.fr point de contact, puis confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit préciser la nature et les conséquences de la violation des données, les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier et les personnes auprès desquelles des informations supplémentaires peuvent être obtenues, et lorsque cela est possible, une estimation du nombre de personnes susceptibles d'être impactées par la violation en cause.

Lors d'une violation de données, le Prestataire s'engage à procéder à toutes investigations utiles sur les manquements aux règles de protection afin d'y remédier dès que possible et de diminuer l'impact de tels manquements sur les personnes concernées. Le Prestataire s'engage à informer Atout France de ses investigations et ce de manière régulière.

Le sous-traitant s'engage à collaborer activement avec Atout France pour que les Parties soient en mesure de répondre à leurs obligations réglementaires et contractuelles. Il revient uniquement à Atout France, en tant que responsable du traitement, de notifier cette violation de données à l'autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.

6. Sous-traitance

Le Prestataire ne peut sous-traiter, au sens de la règlementation Informatique et libertés, tout ou partie des prestations, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans l'Union européenne, qu'après avoir obtenu l'accord préalable, écrit et exprès de Atout France.

Dans l'hypothèse où le Prestataire aurait été autorisé à sous-traiter les prestations objet du contrat, il s'engage à :

- informer et signer avec son sous-traitant ultérieur un contrat écrit faisant référence au contrat et à la présente annexe, et imposant au sous-traitant les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans la présente annexe et au contrat ;

- mettre à la charge de son sous-traitant toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données, et pour que lesdites données ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies dans la présente annexe et au contrat ;

- communiquer à Atout France une copie du contrat avec son ou ses sous-traitants et à défaut une description des éléments essentiels du contrat, incluant la mise en œuvre des obligations relatives à la protection des données à caractère personnel ;

- en cas d'autorisation écrite générale, informer Atout France de toute modification prévue concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, afin de permettre à Atout France, le cas échéant, d'émettre des objections à l'encontre de ces changements .

- tenir à la disposition de Atout France une liste du ou des sous-traitants impliqués dans le traitement de données à caractère personnel.

Les données traitées en exécution du contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, et ce y compris aux sous-traitants du Prestataire, en dehors des cas prévus dans la présente annexe et dans le contrat ou de ceux prévus par une disposition légale ou réglementaire.

Lorsque ses sous-traitants ne remplissent pas leurs obligations en matière de protection des données, le Prestataire demeure pleinement responsable devant Atout France de l'exécution par les sous-traitants de leurs obligations.

7. Flux transfrontières de données

En cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers, n'appartenant pas à l'Union européenne, ou vers une organisation internationale, le Prestataire devra obtenir l'accord préalable écrit de Atout France. Si cet accord est donné, le Prestataire s'engage à coopérer avec Atout France afin d'assurer :

- le respect des procédures permettant de se conformer à la réglementation Informatique et libertés, par exemple dans le cas où une autorisation de la part de la Cnil apparaîtrait nécessaire;

- si besoin, la conclusion d'un ou plusieurs contrats permettant d'encadrer les flux transfrontières de données. Le Prestataire s'engage en particulier, si nécessaire, à signer de tels contrats avec Atout France et/ou à obtenir la conclusion de tels contrats par ses sous-traitants ultérieurs. Pour ce faire, il est convenu entre Atout France et le Prestataire que les clauses contractuelles types publiées par la Commission européenne seront utilisées pour encadrer les flux transfrontières de données.

8. Tenue du registre

Le Prestataire, en tant que sous-traitant, s'engage à tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données. Le Prestataire donnera à Atout France accès au registre sur demande.

9. Conservation des données

Au terme du contrat, le Prestataire s'engage à restituer les fichiers et données à Atout France dans les conditions spécifiées par Atout France puis à détruire tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations collectées, sauf disposition impérative contraire résultant du droit communautaire ou du droit d'un Etat membre de l'Union européenne applicable aux traitements objets des présentes.

Dans l'hypothèse où le droit communautaire ou le droit d'un Etat membre exigerait la conservation des données à caractère personnel, le Prestataire informera Atout France de cette obligation.

Le Prestataire s'engage à fournir à Atout France, à première demande, un certificat de suppression des données à caractère personnel.

10. Vérifications

A la demande de Atout France, le Prestataire devra établir une attestation ou transmettre toute information nécessaire pour démontrer que les règles prévues par la présente annexe ont bien été respectées.

Atout France se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraissent utiles pour constater le respect des obligations précitées, et notamment en procédant à un audit de sécurité auprès du Prestataire ou directement auprès d'un sous-traitant ultérieur.

Le Prestataire s'engage à répondre aux demandes d'audit de Atout France effectuées par elle-même ou par un tiers de confiance qu'elle aura sélectionné, reconnu en tant qu'auditeur indépendant, c'est-à-dire indépendant du Prestataire, ayant une qualification adéquate, et libre de fournir les détails de ses remarques et conclusion d'audit à Atout France.

Les audits doivent permettre une analyse du respect par le Prestataire de ses obligations au titre de la présente annexe et du contrat, ainsi qu'au titre de la règlementation Informatique et libertés. Ils doivent permettre notamment de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité mises en place ne peuvent être contournées sans que cela ne soit détecté et notifié.

11. Coopération

Le Prestataire s'engage à coopérer avec Atout France afin de permettre :

- la gestion des demandes des personnes concernées par les traitements tendant à l'exercice de leurs droits et notamment de leur droit d'accès aux données qui les concernent. Si une personne concernée devait contacter directement le Prestataire pour exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et/ou d'opposition ou pour toute autre demande liée à la protection des données à caractère personnel, le Prestataire communiquera à Atout France dans un délai de 72 heures maximum les demandes qui lui seront parvenues. Le Prestataire ne pourra répondre à la demande d'une personne concernée que sur instruction de Atout France ;

- la réalisation de toute analyse d'impact qu' Atout France déciderait d'effectuer, afin d'évaluer les risques qu'un traitement fait peser sur les droits et libertés des personnes et d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour faire face à ces risques, et la consultation de l'autorité de contrôle

- plus généralement, le respect des obligations pesant sur Atout France au regard de la réglementation Informatique et libertés, telles que notamment ses obligations de notification à l'autorité de contrôle et de communication d'une violation de données aux personnes concernées.

En cas de contrôle d'une autorité compétente, Atout France et le Prestataire s'engagent à coopérer entre elles et avec l'autorité de contrôle.

PROJET

Dans le cas où le contrôle mené ne concernerait que les traitements mis en œuvre par le Prestataire en tant que responsable du traitement, le Prestataire fera son affaire du contrôle et s'interdira de communiquer ou de faire état des données à caractère personnel de Atout France.

Dans le cas où le contrôle mené chez le Prestataire concernerait les traitements mis en œuvre au nom et pour le compte de Atout France, le Prestataire s'engage à en informer immédiatement Atout France et à ne prendre aucun engagement pour elle.

En cas de contrôle d'une autorité compétente chez Atout France portant notamment sur les prestations délivrées par le Prestataire, ce dernier s'engage à coopérer avec Atout France et à lui fournir toute information dont ce dernier pourrait avoir besoin ou qui s'avèrerait nécessaire.

PROJET